

AR Prefecture

006-210600110-20250930-300925_08-DE
Reçu le 08/10/2025



DEPARTEMENT
DES
ALPES-MARITIMES



ARRONDISSEMENT
DE
NICE

VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 08 – FINANCES – 107ème CONGRES DES MAIRES – EDITION DU 18 AU 20 NOVEMBRE 2025 AU PARC DES EXPOSITIONS DE LA PORTE DE VERSAILLES A PARIS – PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE PARTICIPATION, DE TRANSPORT, D'HERBERGEMENT ET DE RESTAURATION

Séance Publique Ordinaire du 30 SEPTEMBRE 2025
A 19 heures 30 dans la salle du Conseil
Présidence de Monsieur Roger ROUX, Maire

ETAIENT PRESENTS : M. Roger ROUX, Maire, Mme Marie-José LASRY, M. Didier ALEXANDRE, Mme Arzu-Marie BAS, M. Stéphane EMSELLEM, Mme Françoise SANCHINI, M. Guerino PIROMALLI, Mme Christiane VALLON, M. Grégory PETITJEAN, M. Guy PUJALTE, M. Michel CECCONI, M. André RIOLI, Mme Evelyne BOICHOT, M. Michel LOBACCARO, Mme Carolle LEBRUN, Mme Charlotte MARC, Mme Alexandra CANAL, M. Gérald MARIN, Mme Jacqueline POTFER, M. Bernard CHARTON,

PROCURATIONS : Mme Martine OLLIVIER à M. Guy PUJALTE, Mme Sylvie REVERDY à Mme Françoise SANCHINI, M. Jean-Elie PUCCI à Mme Alexandra CANAL, M. Théo PANIZZI à Mme Carolle LEBRUN,

ABSENTS EXCUSES : Mme REID Sophie, M. Patryk OCHOCINSKI,

ABSENTS : M. Julien PASQUINI.

QUORUM : 14

PRESENTS : 20

VOTANTS : 24

Secrétaire : M. Grégory PETITJEAN

Date de convocation de séance : 24 septembre 2025

AR Prefecture

006-210600110-20250930-300925_08-DE
Reçu le 08/10/2025



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2025

VIII – FINANCES – 107^{ème} CONGRES DES MAIRES – EDITION DU 18 AU 20 NOVEMBRE 2025 AU PARC DES EXPOSITIONS DE LA PORTE DE VERSAILLES A PARIS – PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE PARTICIPATION, DE TRANSPORT, D'HERBERGEMENT ET DE RESTAURATION

Monsieur Roger ROUX, Maire, s'adresse à ses collègues en ces termes :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu le budget primitif,

Considérant que le 107^{ème} Congrès des maires se tiendra, du 18 au 20 novembre 2024, au Parc des expositions à PARIS.

Considérant que le thème principal porte sur « Pour les communes, liberté ! ».

Considérant qu'il sera l'occasion de réaffirmer la nécessité de la décentralisation, et donc de la liberté et de la responsabilité locales.

Considérant que dans la période de trouble politique et institutionnel que nous traversons, les communes sont un pôle de stabilité et un modèle.

Considérant que les débats et forum porteront sur les différentes actions mises en place par les communes pour faire vivre les libertés locales au service des citoyens, par le développement de nouveaux modes de participation des habitants, la fourniture de services publics de qualité, la valorisation de l'engagement local avec l'amélioration des conditions d'exercice du mandat, la contribution à la sécurité publique ; pour renforcer la cohésion sociale, par les politiques d'inclusion et l'aide sociale aux plus vulnérables, la mise en place du service public de la petite enfance, la lutte contre les violences intrafamiliales, les initiatives en faveur de la santé mentale, la gestion des services de restauration collective avec les plans alimentaires territoriaux, l'adaptation des services publics aux besoins des habitants, le développement du logement, l'utilisation de l'intelligence artificielle pour améliorer l'efficacité de l'action locale ; pour relever les défis de la transition écologique, par la gestion des risques, la politique de l'eau, la mise en place de mesures d'adaptation au changement climatique, la maîtrise de l'urbanisme et de l'aménagement, la gestion du trait de côte, le financement des infrastructures de transport, la lutte contre la délinquance environnementale.

Considérant que ces conférences animées par des experts s'adressent à tous les élus locaux.

AR Prefecture

006-210600110-20250930-300925_08-DE
Reçu le 08/10/2025



Considérant que pour permettre la prise en charge des frais afférents à cette mission, le Conseil municipal doit donner un mandat spécial aux élus concernés.

Considérant que par délibération municipale du 10 novembre 2010, il a été posé le principe du mandat spécial et des modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements.

Considérant qu'il est rappelé qu'au titre de l'article 7 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006, « lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, une délibération [...] peut fixer, pour une durée limitée, des règles dérogatoires aux arrêtés interministériels prévus aux alinéas précédents, qui ne pourront, en aucun cas, conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée ».

Considérant qu'il convient, en raison des contraintes particulières liées ce déplacement, de prendre en charges les frais réels liés à ce déplacement (transport, hébergement et restauration) et de rembourser les sommes avancées,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE,

- DONNER mandat spécial à Monsieur le Maire, Roger ROUX, à Madame Carolle LEBRUN, Madame Charlotte MARC et Madame Alexandra CANAL pour une mission à Paris du 18 au 20 novembre 2025, comme représentants de la commune de Beaulieu-sur-Mer lors du 107ème Congrès des Maires de France,
- DECIDE la prise en charge de l'intégralité des dépenses réelles liées à ce déplacement,
- DIT que les dépenses engagées pour cette mission seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de la commune, exercice 2025, chapitre 65,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document permettant l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Beaulieu-sur-Mer les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Roger ROUX



AR Prefecture

006-210600110-20250930-300925_08-DE
Reçu le 08/10/2025

